



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## salles de cinéma

Question écrite n° 31605

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la multiplication d'installation de centre multiplex de cinéma à la périphérie des grandes agglomérations. L'offre de film, les conditions d'accueil et de confort, les services annexes sont tels que les salles traditionnelles ont de plus en plus de difficultés à faire face à cette concurrence accrue. Pourtant ces petites structures qui animent nos centres villes continuent à offrir une convivialité et un service introuvable dans les grands centres de cinéma. C'est pourquoi il souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable d'aider les petites salles en mettant en place un fonds d'aide, de modernisation et de distribution afin de ne pas créer de déserts culturels dans les espaces situés entre les multiplex. Cette entreprise de maintien d'une offre culturelle diversifiée et omniprésente pourrait être financée par une taxation sur le chiffre d'affaires des plus grandes salles.

### Texte de la réponse

Inquiet des conséquences que pourrait avoir, sur les centres-villes et les salles indépendantes, la création rapide de multiplexes cinématographiques, le Parlement a pris la décision, en juillet 1996, de soumettre à autorisation ces nouveaux équipements afin que ces ouvertures ne perturbent pas l'équilibre social et urbain des agglomérations concernées. Les conditions d'encadrement de ces implantations (notamment les critères de taille des établissements qui doivent être soumis à autorisation) ont été renforcées par la loi du 2 juillet 1998. Néanmoins, l'accélération du rythme d'implantation de ces nouveaux équipements (53 multiplexes ouverts au 15 juillet 1999), constatée depuis le début de l'année 1999, continue de susciter les inquiétudes d'une partie de la profession et de soulever des interrogations quant au maintien d'un parc de salles diversifié, notamment les salles de centre-ville, qui permettent de préserver une animation culturelle et l'accès du public à un large éventail de films, entre autres ceux du répertoire art et essai. Un travail d'évaluation et d'expertise portant sur l'impact de ces nouveaux équipements sur l'équilibre général de l'industrie cinématographique française va être prochainement entrepris. Par ailleurs, il faut souligner que d'importants moyens financiers sont déjà mis en oeuvre pour soutenir l'exploitation « art et essai » et les salles « indépendantes », par l'intermédiaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique géré par le Centre national de la cinématographie. Alimenté par une taxe perçue sur le prix du billet, ce soutien financier est accordé sous forme automatique et sélective. Le soutien automatique permet aux exploitants de financer leurs travaux de modernisation. Une récente réforme de cette aide a rééquilibré l'attribution du montant de l'aide au profit essentiellement des exploitants indépendants : le principe de base de cette réforme consiste à tenir compte du chiffre d'affaires des exploitations et du nombre d'écrans d'un complexe. L'objectif recherché est de renforcer l'effet redistributif des modes de calcul du soutien par la diminution du taux des aides susceptibles d'être accordées aux établissements qui bénéficient d'un chiffre d'affaires important et qui comportent habituellement 10 écrans et plus. En ce qui concerne le soutien sélectif aux salles, des subventions sont accordées annuellement aux salles classées art et essai (43,5 MF par an) et des aides sont attribuées pour la création et la modernisation de salles dans les zones insuffisamment équipées (60 MF par an). Ce double dispositif permet de contribuer au maintien et au développement d'un parc de salles

dense et diversifié sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces aides, qui ont permis d'accompagner tous les mouvements de transformation des salles de cinéma au cours des dernières années, vise désormais à maintenir la pluralité de l'offre cinématographique et à aider la petite et moyenne exploitation à mieux affronter la concurrence des multiplexes. Sans remettre en cause la pérennité de ce dispositif d'aide sélective à l'exploitation, dont les effets ont été unanimement reconnus (tant sur le plan de la fréquentation qu'en matière d'aménagement culturel du territoire), cette procédure a fait récemment l'objet d'une expertise, permettant une réorientation de ses priorités. A cet effet, une mission de réflexion a été confiée à deux hauts fonctionnaires, assistés d'un groupe d'experts. Les conclusions qu'ils viennent de remettre sont en cours d'expertise par les services du ministère, en vue de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'efficacité des aides à l'exploitation « art et essai » et aux salles « indépendantes ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31605

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1999, page 3727

**Réponse publiée le :** 30 août 1999, page 5138